

## Détail des garanties

Garanties Complémentaire santé solidaire		
	Prestations	Prise en charge
Hospitalisation	Forfait journalier hospitalier	Intégrale et sans limitation de durée
	Honoraires	TM <sup>1</sup>
Soins courants	Honoraires médicaux	TM
	Honoraires paramédicaux	TM
	Analyses et examens de laboratoire	TM
	Médicaments	TM
	Matériel médical panier de soins Complémentaire santé solidaire <sup>2</sup>	Prise en charge intégrale (TM)
	Matériel médical autre	TM
Dentaire	Soins	TM
	Prothèses panier de soins Complémentaire santé solidaire <sup>2</sup>	Prise en charge intégrale (TM + forfait Complémentaire santé solidaire)
	Prothèses autres	TM
	Orthodontie panier de soins Complémentaire santé solidaire <sup>2</sup>	Prise en charge intégrale (TM + forfait Complémentaire santé solidaire)
	Orthodontie autre	TM
Optique	Equipements panier de soins Complémentaire santé solidaire <sup>2</sup>	Prise en charge intégrale (TM + forfait Complémentaire santé solidaire)
	Equipements autres	TM
	Lentilles	TM
Aides auditives	Equipements panier de soins Complémentaire santé solidaire <sup>2</sup>	Prise en charge intégrale (TM + forfait Complémentaire santé solidaire)
	Equipements autres	TM

**Nota: Hors exigence particulière du patient, les professionnels de santé ont l'obligation de respecter les tarifs maximum fixés par l'assurance maladie. Les bénéficiaires ont droit au tiers-payant intégral (dispense d'avance des frais sur la part obligatoire et complémentaire).**

<sup>1</sup> TM : Ticket modérateur (participation des assurés non prise en charge par votre organisme d'assurance maladie obligatoire au titre de la couverture maladie de base)

<sup>2</sup> Pour en savoir plus sur les actes pris en charge dans le cadre des paniers de soins Complémentaire santé solidaire, vous pouvez consulter le site du Fonds de la Complémentaire santé solidaire : <http://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/>. Les paniers de soins Complémentaire santé solidaire en dentaire, optique et pour les aides auditives comportent a minima les mêmes actes que ceux prévus par les contrats 100% Santé.